



LE MAIRE DE SAINT-DENIS

Saint-Denis, le 05 OCT 2020

AVIS AU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

AVIS SUR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Par arrêté n° 2491/2019 du 8 octobre 2019, le Maire a lancé la procédure de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme. Le Conseil municipal de Saint-Denis a précisé les modalités de la mise à disposition de cette modification simplifiée n°7 par la **délibération n°20/4-022 du 25 septembre 2020**.

Ces modalités sont :

- la mise à disposition du **dossier complet** (constitué du projet de modification simplifiée n°7, de l'exposé des motifs qui figure au sein de la note de présentation et des avis des personnes publiques associées) à l'**Hôtel de Ville**, **du mardi 20 octobre 2020 au lundi 23 novembre 2020 inclus, aux jours et heures ouvrables de l'administration ;**
- la mise à disposition d'un **registre d'observations** à l'**Hôtel de Ville** pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier ;
- et la mise à disposition des informations sur le site web de la Ville.



L'Adjoint Délégué

Jacques LOWINSKY